

**ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT  
L'INTERDICTION DE STATIONNER**

Le Maire de la commune d'Alignan-du-Vent,  
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,  
des départements et des régions,  
Vu les articles L 2212-2, L2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Il est strictement interdit de stationner devant le 16 rue de la Condamine le vendredi 17 février  
2023 de 9 heures à 12 heures en raison d'une livraison de béton.

ARRÊTE

**Article 1 :**

Il est strictement interdit de stationner devant le 16 rue de la Condamine le vendredi 17 février  
2023 de 9 heures à 12 heures en raison d'une livraison de béton.

Des barrières seront placées pour matérialiser l'interdiction de stationner.

**Article 2 :**

Madame la Secrétaire de Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera  
publié.

Fait à Alignan- du -Vent,  
Le 07 février 2023

Notifié le 09/02/23

Le Maire

Christophe PASTOR

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Alignan-du-Vent, Hérault. The stamp features a central emblem with a red bull and a red sun. The text 'MAIRIE D'ALIGNAN DU VENT' is written around the top inner edge, and 'HERAULT' is at the bottom. A black ink signature of Christophe Pastor is written over the stamp.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de deux mois.

